

ÉLECTION POUR LE RENOUELEMENT DES REPRESENTANTS DES **USAGERS** A LA COMMISSION DE LA RECHERCHE (CR) DU CONSEIL ACADEMIQUE

Collège des usagers

Secteur de formation : JEG

Scrutin par voie électronique du 21 au 23 mars 2023

DECLARATION GENERALE DE CANDIDATURE - DELAIS PROLONGES*

LISTE DES CANDIDAT(E)S

à remettre en main propre au service des affaires institutionnelles et juridiques (SAIJ) : bâtiment A sur le campus du moulin à vent – rez-de-chaussée bureau A-011 ou A-013 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 du lundi au vendredi. Il est recommandé de procéder à une prise de rendez-vous à l'adresse : dgsa-saij@univ-perp.fr
ou par lettre recommandée avec accusé de réception dans les délais impartis à l'attention du président de l'Université, à l'adresse suivante : Université de Perpignan Via Domitia, Service des Affaires Institutionnelles et Juridiques, 52 avenue Paul Alduy, 66860 Perpignan Cedex 9

réf. code de l'éducation, articles D. 719-22 et suivants ; Décision n° 2023-014 du 24 janvier 2023 portant organisation de l'élection pour le renouvellement des représentants des usagers aux conseils centraux ; Décision n° 2023-017 du 15 février 2023 de prolongation des délais de dépôt des candidatures concernant les secteurs de formations JEG et ALL SHS de la Commission de la Recherche dans le cadre de l'élection des représentants usagers au sein des conseils centraux

Corps électoral : (cocher la case correspondante)

Collège Usagers (doctorants) ⇒ **2 sièges à pourvoir + 2 suppléants**

Circonscription électorale : (cocher la case correspondante)

Secteur Juridique, économique et gestion (JEG)

Nom de la liste :

Soutenue par (facultatif)* :

* Tout soutien doit être dûment justifié par une attestation originale rédigée par le représentant légal du soutien considéré.

Rang	M. ou Mme	NOM	Prénom	Secteur de formation : JEG
1-				
2-				
3-				
4-				

Les candidats doivent relever du collège électoral considéré.

Une liste de candidats par secteur (circonscription électorale).

Chaque liste doit être accompagnée des déclarations individuelles de candidature complétées sous peine d'irrecevabilité de la liste.

Pour les scrutins de liste, chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les listes doivent comprendre un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir. La liste doit comprendre au minimum 2 candidats.

Compte tenu de l'élection des membres suppléants, le nombre maximum de candidats par liste est égal au double du nombre de sièges de titulaire à pourvoir. La liste doit comprendre au maximum 4 candidats

***La date limite de réception des candidatures est fixée au mercredi 22 février 2023 à 12 heures.**

Toute modification de la présente candidature doit être effectuée dans les délais prévus pour le dépôt et uniquement par le délégué de liste.

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire. Ils sont « déterminés » en fonction du résultat à l'élection et sont donc désignés, après les membres titulaires, en nombre égal aux sièges de titulaires obtenus. Chaque suppléant ainsi désigné est associé avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste.

Délégué de liste : à déterminer parmi les candidats et qui sera amené à participer le cas échéant à la réunion du comité électoral consultatif (CEC) le mercredi 22 février 2023 à partir de 14 heures et au tirage au sort.

Prénom et Nom :

N° Téléphone :

Adresse mail :

NOM, Prénom, N° de téléphone et adresse courriel de la personne ayant déposé la liste, si différent du délégué de liste :

.....
.....
.....

Cadre réservé à l'administration

Fait à, le

*Date et heure de réception et cachet du
service*

Nom et Prénom de la personne ayant déposé la
liste

Signature